

## La désorganisation continue dans les services de Vie Scolaire !

Janvier 2014

### ↳ Que veut la CGT Educ'action ?

Les services de Vie scolaire ne doivent être ni des laboratoires de la déréglementation ni des lieux de précarité mais bien un véritable enjeu au sein d'un service public de l'Éducation nationale fort.

La Vie scolaire, c'est un lieu d'écoute, d'accueil, de vie de l'établissement qui fonctionne en permanence et gère tout ce qui est en dehors du temps de classe.

C'est dire si, dans le cadre d'une école émancipatrice, l'enjeu est d'importance !

### Sommaire

- p. 2 Discussion sur le métier : les CPE et le C.A en lycée professionnel
- p. 3 Assistants d'éducation
- p. 4 Revendications

Les services de Vie Scolaire ont été durement touchés par les suppressions de postes d'Assistant-es d'éducation de la rentrée 2013. V. Peillon semble s'en inquiéter tardivement puisqu'il promet que désormais il n'y aura plus de suppressions de postes. Mais le mal est fait et les services de vie scolaire sont désorganisés.

Depuis la fin du statut des MI/SE, ces services ont été le laboratoire de la dérégulation, le lieu des « petits métiers » sous-payés de l'Éducation nationale. En 2003, le « progrès » pour le ministère consistait à détruire un « statut » clair (celui de MI/SE) tout en paupérisant les « surveillant-es », le tout avec une libéralisation rampante au sein de nos services. D'abord ça a été un « gain » d'heures de présence dans les services : au lieu de travailler 28 h, les anciens « pion-nes » devenu-es Assistant-es d'éducation passaient à 35 h, mais le mal était fait.

Les CPE sont devenus des recruteurs puisqu'il faut choisir les personnels avec qui travailler, en clair devenir des patrons, pardon, des « managers chargés de service »... Pourquoi les CPE devraient choisir les Assistant-es d'éducation ? Les CPE comme les autres personnels ne choisissent pas les collègues avec lesquels ils/elles travaillent. La CGT Educ'action s'est battue pour que les chefs d'établissement ne recrutent pas leurs personnels. Il est hors de question de continuer à accepter cela au sein des « Vie Scolaire ».

L'année qui s'annonce peut être décisive pour les CPE puisque des discussions au sein des chantiers métiers sont à l'ordre du jour dès janvier 2014. La CGT Educ'action s'est toujours opposée à la réécriture de la circulaire de 1982. Le seul changement souhaitable est l'introduction de la reconnaissance du rôle pédagogique des CPE apparu en 1989 et de sa primauté sur l'administratif.

Bien sûr, les personnels de la Vie scolaire vont continuer de gérer les absences, d'en faire des relevés, de saisir les excuses, d'envoyer des courriers, d'avoir de multiples tâches administratives qui sont d'abord et avant tout une entrée dans l'éducatif... Saisir des absences, repérer un élève absentéiste, c'est amorcer un travail de suivi éducatif avec ce dernier et pas simplement de gérer un dossier. Gérer les inscriptions, c'est avant tout discuter avec les familles et le jeune sur ses envies, sa démarche de travail, son projet d'études, d'orientation.

On ne travaille pas avec des boîtes de sardines mais avec des êtres humains : ce n'est pas toujours facile de travailler avec un jeune mais tellement enrichissant.

Dernier coup de butoir concernant les CPE, ils/elles disparaissent enfin comme membre de droit dans les Conseils d'administration, mais seulement dans les lycées professionnels et pas ailleurs. Cerise sur le gâteau, si l'établissement n'a pas d'adjoint, le CPE revient alors comme membre de droit !

Pour le/la CPE, une fois il est présent, une fois il ne l'est plus. Il peut ou ne pas voter... Bref, c'est encore la dernière roue du carrosse...



François Quinchez, en charge des questions de Vie Scolaire à la CGT Educ'action

# CPE/AVS

## ↳ CDIisation des AVS, une avancée pour les AVS, mais le compte n'y est pas !

Si la **CGT Educ'action** se félicite que les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) deviennent, enfin, une préoccupation pour le gouvernement, nous ne pouvons que constater que le plan proposé n'est pas satisfaisant.

La transformation du contrat en CDI pour les AVS en place se fera dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public, ce qui est d'expérience inquiétant pour l'avenir de ces personnels.

**De plus, la mise en place sera beaucoup trop longue.** Plus de 28 000 AVS exercent aujourd'hui sous divers statuts (souvent sur des contrats aidés). Un peu plus de 10 % seulement, parmi ces 28 000 collègues, passeraient en contrat à durée indéterminée en 2014.

A cette cadence, même si une accélération du rythme est envisagée à partir de 2015, il faudra près de 10 ans pour voir les personnels en place bénéficier éventuellement d'un CDI. La transformation en CDI ne sera possible en 2014 que pour les AVS qui sont sous statut d'Assistant d'éducation avec 6 ans d'ancienneté.

Sur les 8000 "postes" créés à cette rentrée, beaucoup de flou et d'imprécisions sur la situation des futurs CDI :

- leur salaire (on parle de catégorie C sans plus de précisions)
- la durée de leur temps de travail : sera-t-elle à temps complet ou des temps partiels seront-ils imposés (ce qui est le cas aujourd'hui pour les AVS quel que soit leur statut avec un salaire ne dépassant pas les 2/3 du SMIC) ?

La **CGT Educ'action** ne peut se satisfaire des décisions prises. Elle demande une fois de plus, pour permettre à ces personnels d'exercer leurs missions de service public, la titularisation sous statut public à temps complet de tous les personnels en place. La **CGT Educ'action** restera vigilante sur la gestion des dossiers...

## ↳ Quelle place pour les CPE dans les Conseils d'administration ?

Une vieille revendication des CPE serait en train de voir le jour : l'abandon pour le CPE le plus ancien de l'établissement du siège comme membre de droit au CA. C'est l'héritage d'une servitude totalement désuète où le surveillant général était membre de l'équipe de direction et siégeait de droit au Conseil d'administration de l'établissement. Lors de la création du statut de CPE en 1972, la situation a perduré.

Les textes ont évolué et positionnent aujourd'hui clairement le CPE sur le front de la pédagogie. La **CGT Educ'action** réclame depuis des années que les CPE ne siègent plus comme membre de droit au C.A afin de pouvoir exercer leur autonomie de jugement et de positionnement. Rappelons cependant que les CPE ne peuvent être obligés, par un chef d'établissement, à un vote ou positionnement au nom d'une prétendue « loyauté ». En cas de difficulté, le CPE, comme tout membre du C.A peut demander un vote à bulletin secret.

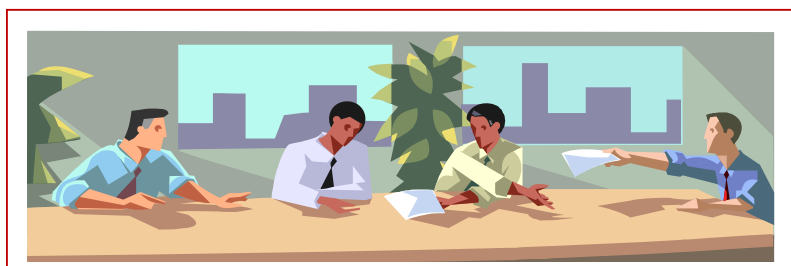
**Aujourd'hui, une situation ubuesque...** Avec le nouveau décret ([n° 2013-895](#)), les collègues disparaissent comme membre de droit des CA des LP (mais seulement des LP !) mais ils peuvent y revenir s'il n'y a pas d'adjoint : le CPE reste alors membre du C.A mais **encore** de droit !

L'article R421-26 du code de l'Education dit : *"Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; **ils sont aussi éligibles lorsqu'ils n'ont pas la qualité de membre de droit.**"* Or, avec le nouveau décret, les CPE des LP qui ne seraient plus membres de droit au CA suite à la parution du décret, auraient pu, dans ces conditions, se présenter sur une liste des représentants des personnels enseignants et d'éducation. Or, dans la plupart des établissements il fallait déposer les listes au CA, 10 jours avant la date des élections, soit avant la date de parution du décret (publié le 6 octobre 2013). Qui a eu cette idée de publier un texte après la date limite de dépôt des listes pour les élections au CA ?

Nous aurions des CPE des lycées professionnels qui n'auraient pas les mêmes droits. Les LP seraient des Zones de Non Droit où le CPE pourrait être un hybride, mi-personnel d'éducation, mi-éducatif, mi-pédagogique et mi-personnel de direction. Siégeant et votant dans certains LP et pas dans d'autres...

La **CGT Educ'action** dénonce ce procédé anti-démocratique. Les élections qui ont eu lieu sont entachées d'irrégularité et bafouent l'ensemble des personnels.

Nous condamnons l'utilisation d'un décret pour déstabiliser encore une fois les équipes. La loi serait-elle la même pour tous-tous à l'exception des lycées professionnels ?



# Assistant-es d'Education

## ➤ Education nationale : Le plus opportuniste des employeurs

Employée 6 années comme précaire dans des écoles... « Non renouvelée » sans préavis !

Quand une grande entreprise française licencie 2000 salariés d'un coup, ça fait quand même du bruit dans les médias. C'est pourtant ce qu'a fait l'Éducation nationale fin juin dans l'indifférence complète des médias nationaux qui relayaient au contraire les propos du ministre Peillon pour qui, soi-disant, la présence de plus d'enseignants et d'adultes encadrants était une priorité.

Courant juin, les 2000 assistants d'éducation qui travaillaient dans des écoles élémentaires et qui avaient signé un contrat de droit public d'un an renouvelable 5 fois, ont dû constater la suppression de leur poste pour la rentrée 2013. Leurs missions (appui à l'équipe éducative pour la mise en place du projet d'école, accès aux nouvelles technologies, animation d'activités culturelles, artistiques, sportives...) seraient désormais remplies par des futurs signataires de contrats CUI d'un an renouvelable 1 fois à raison de 20 h/semaine. Et les mêmes personnes restées sur le carreau ne peuvent pas y prétendre car elles doivent remplir les conditions de Pôle Emploi pour les CUI dont 12 mois de chômage.

**Ça fait juste 30 ans que ça dure !** Depuis les premiers emplois jeunes, l'Éducation nationale se sert de ces emplois aidés qui sont censés « faciliter la réinsertion à l'emploi ».

Le problème c'est que ça fait longtemps que ces personnes n'ont plus besoin d'être réinsérées ! Depuis le temps, ces postes sont occupés par des gens de plus en plus diplômés, plus forcément jeunes, de plus en plus formés, avec une expérience plus ou moins longue dans les établissements scolaires. **Le dispositif mis en place en attendant le vrai emploi est devenu un vrai emploi**, complètement indispensable dans les écoles de ZEP, sous-payé et précaire mais tout le monde fait comme s'il ne savait pas, à commencer par l'institution. Comme s'il s'agissait encore d'aider ces gens à « se réinsérer dans la société », à « leur faciliter l'accès à l'emploi », « les faire se lever le matin », « leur mettre le pied à l'étrier » ! **Alors que certaines personnes ont cumulé jusqu'à 10 ans d'expérience dans l'Education nationale à force de contrats renouvelés jusqu'au possible d'EVS, AVS, AED...**

Mais la cerise sur le gâteau de l'indifférence a été constatée cet été : plusieurs collèges employeurs n'ont pas fait leur travail et n'ont même pas dépensé un timbre pour prévenir, par écrit (comme la loi le prévoit), les assistants d'éducation de leur non renouvellement de contrat. Ces derniers ont pris connaissance de leurs déboires par les syndicats courant juin !

**Mal payés, peu respectés, précaires, et même pas informés quand on ne veut plus d'eux...**

**Il est plus que temps que ces emplois puisqu'indispensables, soient reconnus, et donc pérennisés avec un véritable statut.**



*Martine, 53 ans – collectif Vie Scolaire de Bordeaux*

## ➤ Premier bilan pour les Assistants de Prévention et de Sécurité (APS)

L'Académie de Dijon fait un constat de la mise en place des assistants de prévention et de sécurité (APS) et cherche à démontrer que ces personnels deviennent vite indispensables au bon fonctionnement des établissements où ils/elles sont implantés... Les APS ont surtout « permis aux établissements de travailler sur des sujets sur lesquels les équipes n'avaient pas eu le temps de se pencher » déclare un IA-IPR de l'académie de Dijon...

C'est une évidence, nous avons toujours demandé plus d'adultes dans nos collèges et lycées. Mais est-ce la bonne réponse ?

La **CGT Educ'action** avait dénoncé, lors de la mise en place des APS, le danger de confusion des genres entre ces personnels et les autres métiers, leurs missions recoupant les compétences de celles des CPE, des Assistant-e-s sociaux... La CGT Educ'action est favorable aux actions de prévention qui font partie des prérogatives et du travail des CPE.

Ce bilan semble méconnaître une réalité existante dans les établissements. Que les APS permettent de faire du lien avec les familles, les institutions extérieures, cela semble aller de soi mais c'est déjà le travail des services de vie scolaire, travail qui pourrait s'effectuer correctement si ces services n'étaient pas la plupart du temps en surchauffe...

**Des moyens pérennes et pas des personnels précaires !** Multiplions les postes de CPE, d'assistant-e-s d'éducation au statut amélioré au lieu de recruter des personnels précaires avec un salaire médiocre.

Créons de la solidarité dans les équipes plutôt que de la concurrence.

La **CGT Educ'action** rappelle qu'elle reste attachée à la présence d'au moins un CPE dans chaque établissement et qu'elle revendique 1 CPE pour 250 élèves, 200 dans les établissements difficiles, **10 classes maximum à suivre par CPE.**

Pour les surveillants, elle revendique 1 surveillant à temps plein pour 75 élèves, 1 pour 50 en zone difficile tout en tenant compte de la taille et de la configuration des établissements.



# Les revendications de la CGT

## ↘ La CGT Educ'action revendique des améliorations des conditions de travail immédiates pour les Assistant-e-s d'Éducation

- La réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études, soit :
  - en externat : 24 h hebdomadaires pour un temps plein,
  - en internat : 28 h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération.
- Une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Une augmentation du traitement : 70 points d'indice immédiatement, soit un passage à l'indice 362.
- Le remboursement intégral des frais de transport lieux d'études/domicile/travail.
- La prime ZEP pour ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- Des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chefs d'établissement.
- De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non renouvellement de contrat.

## ↘ La CGT Educ'action réaffirme le rôle pédagogique des CPE et exige une amélioration des conditions de travail

Les CPE sont des **membres à part entière de l'équipe pédagogique**. La **CGT Educ'action** refuse la dérive ministérielle qui tend à en faire des managers et à les intégrer aux équipes de direction. Selon la même logique, la **CGT Educ'action** refuse la création de la fonction de préfet des études prévue par le label ECLAIR qui vise à supprimer, à terme, le statut de CPE. C'est aussi pour réaffirmer la place complémentaire du CPE dans l'équipe pédagogique **auprès des enseignants** que la **CGT Educ'action** revendique que le/la CPE ne soit plus membre de droit, comme le sont les personnels de direction, des différentes instances (conseil d'administration, conseil de discipline).

Les **CPE ne sont pas les chefs du service** de la Vie Scolaire mais, conformément à la circulaire de 1982, ils sont les **animateurs** de ce service. Aucun rapport hiérarchique ne doit exister entre les CPE et les personnels assurant des missions de Vie Scolaire.

La **CGT Educ'action revendique** la **suppression de l'annualisation** qui passe par une vraie réduction du temps de travail : 35 h hebdomadaires effectives sur 36 semaines et une semaine de préparation de la rentrée scolaire.

Les permanences durant les petites vacances doivent être supprimées définitivement.

Les CPE doivent disposer d'une vraie autonomie dans la gestion de leur temps de travail dans le cadre des 35 h hebdomadaires. Les 35 h doivent être réellement TTC (toutes tâches confondues) dans tous les établissements : conseils de classe, réunions des différentes instances (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de la Vie Lycéenne, Commission Hygiène et Sécurité...), encadrement des activités (maison des lycéens, foyer socio-éducatif...), rencontre des partenaires extérieurs... La **CGT Educ'action** revendique la récupération pleine et entière des heures effectuées en cas de dépassement exceptionnel.

**Une augmentation du traitement : 70 points d'indice immédiatement !**



4 p. Vie scolaire  
janvier 2014

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :  Prendre contact  Me syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Statut : CPE [ ] - Aed [ ] - EVS [ ] - Assistant pédagogique [ ]

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Email .....

Établissement .....

Code postal ..... Ville .....

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex